



BNP PARIBAS

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 873 398 710 Euros
Siège social : 16, Boulevard des Italiens, 75009 Paris France

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion d'un emprunt subordonné remboursable à taux fixe 5,20% d'un montant de 300 000 000 euros pouvant être porté au maximum à 375 000 000 euros et venant à échéance le 28 septembre 2017.

Le titre subordonné remboursable diffère de l'obligation en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 5,00% ce qui représente un écart de taux de 0,67% par rapport au taux de rendement sans frais des emprunts d'Etat de durée équivalente (4,33%)¹ constaté au moment de la fixation des conditions d'émission.

Prix de souscription : 101,544 %

Ce Prospectus contient des informations relatives à l'émission, par BNP Paribas (l'"Emetteur"), de titres subordonnés remboursables émises dans le cadre d'un emprunt d'un montant nominal total de 300 000 000 €, venant à échéance le 28 septembre 2017 (les "Obligations").

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission sur l'Eurolist d'Euronext.

Ce Prospectus (de même que l'ensemble des documents incorporés par référence) est disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Les Obligations sont émises sous la forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale de 1000 € chacune. La propriété des Obligations sera représentée par une inscription en compte. Aucun document ou titre physique ne sera émis en représentation des Obligations.

La notice légale est publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 10 septembre 2007



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L. 412-1, L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07-315 en date du 6 septembre 2007 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes.". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles, sans frais, auprès de l'Emetteur. Il est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers: (www.amf-france.org).

¹ Taux constaté le 6 septembre 2007 aux environs de 12 heures 30

Ce Prospectus se compose:

- *du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 février 2006 sous le n° D06-0075 pour les comptes de l'année 2005 et les rapports des commissaires aux comptes ;*
- *du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 mars 2007 sous le n°D.07-0151;*
- *du Rectificatif au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2007 sous le n° D.07-0151-R01 ;*
- *de l'Actualisation au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 mai 2007 sous le n° D.07-0151-A01 ;*
- *de l'Actualisation au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 août 2007 sous le n° D.07-0151-A02 ;*
- *et du présent document.*

L'Emetteur, après avoir effectué toutes les diligences raisonnables, confirme (i) que le présent Prospectus, et les documents qui y sont incorporés par référence, contiennent toutes les informations relatives à l'Emetteur et aux Obligations qui sont significatives dans le contexte de l'émission et de la vente des Obligations, (ii) que les informations et déclarations contenues dans le Prospectus relatives à l'Emetteur et aux Obligations sont exactes et fidèles sur tous les points essentiels et ne sont pas susceptibles d'induire en erreur, (iii) que les opinions et intentions concernant l'Emetteur exprimées dans le Prospectus l'ont été de bonne foi, en tenant compte de toutes les circonstances s'y rapportant et sont basées sur des hypothèses raisonnables, (iv) qu'il n'existe aucun fait concernant l'Emetteur ou les Obligations dont l'omission, dans le contexte de l'émission des Obligations, pourrait induire en erreur sur un point significatif de l'une quelconque des informations et déclarations du Prospectus et que toutes les diligences raisonnables ont été conduites par l'Emetteur pour déterminer ces faits et vérifier l'exactitude de toutes ces informations et déclarations. L'Emetteur accepte la responsabilité qui en découle.

Dans certains pays, la distribution du présent Prospectus et l'offre et la vente des Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. L'Emetteur invite les personnes à qui ce Prospectus serait remis à se renseigner et à respecter ces restrictions.

Nul n'est autorisé à donner, au nom de l'Emetteur, des informations ou à faire des déclarations relatives à l'émission ou la vente des Obligations autres que celles contenues dans ce Prospectus. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient, en aucune façon, être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur. En aucune circonstance, la remise du présent Prospectus implique que les informations contenues dans ce Prospectus n'aient pas été susceptibles d'être modifiées depuis la date de son établissement.

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act"). Aussi, au regard de la législation américaine, les Obligations ne peuvent être offertes, vendues ou remises aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis (U.S. Persons tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis.

A moins qu'il n'en soit autrement spécifié ou que le contexte l'exige, toute référence dans le présent prospectus à "€" ou à "euro" désigne la monnaie des états membres de l'Union européenne ayant adopté la monnaie unique en application du Traité établissant la Communauté européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié par le Traité sur l'Union européenne (signé à Maastricht le 7 février 1992) et par le Traité d'Amsterdam (signé à Amsterdam le 2 octobre 1997).

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS.....	4
PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	23
FACTEURS DE RISQUE LIES A L'EMETTEUR.....	24
FACTEURS DE RISQUE LIES AUX TITRES SUBORDONNES REMBOURSABLES.....	30
INFORMATIONS DE BASE	33
INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION.....	34
CONDITIONS DE L'OFFRE	41
ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	43
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	44
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	46

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Des exemplaires de ce Prospectus peuvent être obtenus sur simple demande auprès de BNP Paribas (service juridique LTMG, 3 rue Taitbout, 75 009 Paris).

I - IDENTITE DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Composition du Conseil d'Administration

Michel PEBEREAU (Président)	Baudouin PROT (Directeur Général)
Patrick AUGUSTE	Claude BEBEAR
Jean-Louis BEFFA (Vice-président)	Suzanne BERGER
Gerhard CROMME*	Jean-Marie GIANNO
François GRAPPOTTE	Alain JOLY
Denis KESSLER	Jean-François LEPETIT
Laurence PARISOT	Hélène PLOIX
Louis SCHWEITZER	

*Gerhard CROMME a démissionné du Conseil d'Administration, avec date d'effet au 30 juin 2007.

Autres mandataires sociaux

Georges CHODRON DE COURCEL : Directeur Général Délégué de BNP Paribas
Jean CLAMON : Directeur Général Délégué de BNP Paribas

Nom et adresse des Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Représenté par Pascal Colin
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Etienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars & Guérard

Représenté par Hervé Hélias
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars & Guérard interviennent dans leur mission de contrôle des comptes sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes et sont dûment autorisés à exercer les fonctions de Commissaires aux Comptes.

II – ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Date de Règlement des Obligations : 28 septembre 2007

Date de Maturité des Obligations : 28 septembre 2017

La souscription des Obligations est ouverte au public du 10 septembre 2007 au 28 septembre 2007 et pourra être close sans préavis.

III – INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNES FINANCIERES**III- 1 – BILANS AUX 30 JUIN 2007, 31 DECEMBRE 2006 ET 31 DECEMBRE 2005**

En millions d'euros	30 juin 2007	31 déc 2006	31 déc 2005
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP	11 154	9 642	7 115
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	900 137	744 858	700 525
Instruments financiers dérivés de couverture	2 721	2 803	3 087
Actifs disponibles à la vente	102 572	96 739	92 706
Prêts et créances sur les établissements de crédit	62 283	75 170	45 009
Prêts et créances sur la clientèle	426 795	393 133	301 196
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(676)	(295)	(61)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 119	15 149	15 445
Actifs d'impôts courants et différés	3 028	3 443	2 135
Comptes de régularisation et actifs divers	107 028	66 915	65 327
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 749	2 772	1 823
Immeubles de placement	6 074	5 813	5 255
Immobilisations corporelles	12 591	12 470	9 213
Immobilisations incorporelles	1 628	1 569	1 225
Ecart d'acquisition	10 400	10 162	8 079
TOTAL ACTIF	1 663 603	1 440 343	1 258 079
DETTES			
Banques centrales, CCP	2 149	939	742
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	808 793	653 328	610 681
Instruments financiers dérivés de couverture	1 967	1 335	1 015
Dettes envers les établissements de crédit	150 882	143 650	118 893
Dettes envers la clientèle	321 865	298 652	247 494
Dettes représentées par un titre	128 332	121 559	84 629
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1)	367	901
Passifs d'impôts courants et différés	2 040	2 306	2 206
Comptes de régularisation et passifs divers	76 200	53 661	48 446
Provisions techniques des sociétés d'assurance	91 966	87 044	76 523
Provisions pour risques et charges	4 932	4 718	3 850
Dettes subordonnées	17 440	17 960	16 706
Total Dettes	1 606 565	1 385 519	1 212 086
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves liées	15 716	15 589	9 701
Réserves consolidées	27 250	21 590	19 694
Résultat de la période, part du groupe	4 789	7 308	5 852
Total capital, réserves consolidées, et résultat de la période, part du groupe	47 755	44 487	35 247
Gains et pertes latents ou différés, part du groupe	4 455	5 025	5 471
Total Part du groupe	52 210	49 512	40 718
Intérêts minoritaires	4 828	5 312	5 275
Total capitaux propres consolidés	57 038	54 824	45 993
TOTAL PASSIF	1 663 603	1 440 343	1 258 079

III-2 - RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'Emetteur entend utiliser l'intégralité du produit net de l'émission des Obligations pour financer ses besoins généraux.

III-3 – FACTEURS DE RISQUE

III- 3.1 Facteurs de risques liés à l'Emetteur

Les dispositions qui suivent sont des facteurs de risques liés à l'offre d'Obligations, qui doivent être connus des investisseurs potentiels.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement, toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques énumérés ci-dessous et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

Facteurs liés à la Banque, à ses opérations et au métier bancaire

Catégories de risques inhérentes aux activités de la Banque :

- Le risque de crédit est le risque de pertes de valeur économique des créances de la banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers.
- Le risque de marché est le risque de pertes de valeur économique provoqué par l'évolution défavorable des paramètres de marché, que ces derniers soient négociables ou non. L'absence de liquidité est aussi un facteur important de risque de marché.
- Le risque de gestion actif-passif est le risque de perte de valeur économique lié au décalage de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et les passifs.
- Le risque de refinancement² correspond à l'incapacité de la banque d'honorer des obligations à un prix acceptable en un endroit et une devise donnés.
- Le risque de souscription de contrats d'assurance correspond à une dérive inattendue de la sinistralité des différents engagements d'assurance.
- Le risque opérationnel représente le risque de pertes financières résultant de processus internes défailants ou inadaptés ou d'évènements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle.

Autres facteurs de risque propres à BNP Paribas et liés à l'industrie bancaire :

- des conditions de marché ou économiques peuvent obérer le produit net bancaire ou économique.
- les fluctuations de marché et la volatilité exposent la banque au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de trading et d'investissement.
- les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.
- une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives.
- toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur le produit net bancaire ou la rentabilité de la banque.
- toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur le résultat d'exploitation et sur la situation financière de la banque.

² Souvent dénommé risque de liquidité dans les textes réglementaires.

- tout préjudice porté à la réputation de la banque pourrait nuire à sa compétitivité.
- toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de la banque peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.
- des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de la banque et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.
- la banque est soumise à une réglementation importante dans les pays ou régions où elle exerce ses activités.
- malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, la banque peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.
- les stratégies de couverture mises en place par la banque n'écartent pas tout risque de perte.
- la banque pourrait rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre sa politique de croissance externe, ce qui pourrait peser fortement sur son résultat d'exploitation.
- une intensification de la concurrence, en particulier en France, premier marché de la banque, pourrait peser sur le produit net bancaire ou sa rentabilité.

III- 3.2 Facteurs de risques liés aux titres subordonnés remboursables

Les Obligations sont des titres subordonnés remboursables présentant des risques en tant qu'obligations (1 - Facteurs généraux) et en tant que titres subordonnés remboursables (2 - Risques relatifs au fait que les Obligations sont des titres subordonnés remboursables

1 - Facteurs généraux

L'investissement dans les titres subordonnés remboursables implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux titres subordonnés remboursables.

Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le Prospectus, et dans les documents qui y sont incorporés par référence, et des informations d'ordre général relatives aux titres subordonnés remboursables.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils ont les ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition de titres subordonnés remboursables.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des titres subordonnés remboursables et des risques qui en découlent et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de l'acquisition de titres subordonnés remboursables. Il est attiré l'attention des investisseurs sur le fait que les titres subordonnés remboursables ne sont pas nécessairement adaptés à tous les investisseurs

Les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier) les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Certains investisseurs potentiels sont soumis à une réglementation stricte en matière d'investissements. Ces investisseurs potentiels devront consulter leur conseil afin de déterminer si la loi les autorise à investir dans les titres subordonnés remboursables, si l'investissement dans les titres subordonnés remboursables est compatible avec leurs autres emprunts et si d'autres restrictions d'achat des titres subordonnés remboursables leur sont applicables.

2 - Risques relatifs au fait que les Obligations sont des titres subordonnés remboursables

Les titres subordonnés remboursables ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels

1-Facteurs de Risque liés à la structure particulière des titres subordonnés remboursables

- Subordination du capital :

Sous réserve du droit applicable, en cas de liquidation volontaire, judiciaire ou de toute autre procédure similaire prévues au Livre VI du Code de Commerce affectant l'Emetteur, le remboursement du capital des titres subordonnés remboursables de la présente émission n'interviendrait qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui, ainsi que les titres dits "super subordonnés" prévus à l'art L.228-97 du Code de Commerce. Le remboursement du capital des titres subordonnés remboursables interviendrait au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés, ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

- Absence de droit d'obtenir un remboursement anticipé

Les Porteurs ne sont pas autorisés à obtenir un remboursement anticipé des titres subordonnés remboursables; ces Porteurs pourront seulement prétendre aux montants qui leur sont dus conformément aux modalités des titres subordonnés remboursables.

2-Risques généraux liés aux titres subordonnés remboursables

Les risques généraux liés aux titres subordonnés remboursables sont décrits brièvement ci-dessous :

- La Directive de l'Union Européenne sur l'épargne

Si, suite à l'entrée en vigueur de la Directive de l'Union Européenne sur l'Epargne, un paiement doit être fait ou encaissé dans un Etat Membre qui a opté pour le système de retenue à la source et une taxe ou un montant relatif à une taxe doit être retenu de ce paiement, ni l'Emetteur ni un quelconque agent payeur ni aucune autre personne ne sera obligé(e) de payer une somme supplémentaire au titre des titres subordonnés remboursables du fait de l'application de cette retenue à la source.

3-Risques de marché et autres facteurs de risque

- Le marché secondaire

Il existe un marché secondaire pour les titres subordonnés remboursables mais il se peut qu'il ne soit pas très liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres subordonnés remboursables facilement. Les investisseurs subissant les risques de fluctuations du marché pourraient également ne pas être en mesure de vendre leurs titres subordonnés remboursables à un prix égal au pair ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

- La baisse de notation de crédit de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des titres subordonnés remboursables

La notation de crédit de l'Emetteur est une évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, y compris celles résultant des titres subordonnés remboursables. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des titres subordonnés remboursables.

- Risques liés aux taux d'intérêt

Les titres subordonnés remboursables portent intérêt à taux fixe. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des titres subordonnés remboursables.

IV – INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

IV- 1 - HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

1966 : Création de la BNP

La fusion de la BNCI et du CNEP, toutes deux appartenant au secteur public, est la plus grande opération de restructuration bancaire depuis la Libération.

1968 : Création de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-bas

1982 : Nationalisation de la Compagnie Financière puis de la Banque Paribas.

Le "big-bang" financier, la déréglementation du secteur bancaire et la désintermédiation du crédit modifient tout au long des années 1980 le métier de la banque et ses conditions d'activité, en France et dans le monde.

1987 : Privatisation de la Compagnie Financière de Paribas

Avec 3,8 millions d'actionnaires individuels, la Compagnie Financière de Paribas est alors la société comptant le plus d'actionnaires au monde. La Compagnie Financière de Paribas est actionnaire à 48 % de la Compagnie Bancaire.

1993 : Privatisation de la BNP

La BNP, privatisée, prend un nouveau départ. Les années 90 sont marquées par un changement du niveau de la rentabilité de la banque qui dégage le retour sur fonds propres le plus élevé des grands établissements français en 1998, le lancement de nouveaux produits et services bancaires, l'expansion en France et au niveau international et la préparation de l'avènement de l'euro.

1998 : Création de Paribas

Le 12 mai, est ratifiée la fusion de la Compagnie Financière de Paribas, de la Banque Paribas et de la Compagnie Bancaire.

1999 : Année historique pour le groupe

À l'issue d'une double offre publique d'échange sans précédent et d'une bataille boursière de six mois, la BNP et Paribas réalisent un rapprochement d'égaux. Pour chacun des deux groupes, cet événement est le plus important depuis leur privatisation. Il crée un nouveau groupe bénéficiant de larges perspectives. À l'ère de la globalisation de l'économie, il permet la constitution d'un leader européen de l'industrie bancaire, armé pour la compétition à l'échelle du monde.

2000 : Création de BNP Paribas

Fusion de BNP et de Paribas le 23 mai 2000

Le nouveau groupe tire sa force des deux grandes lignées bancaires et financières dont il procède. Il se fixe une double ambition : se développer au service de ses actionnaires, de ses clients et de ses salariés et construire la banque de demain en devenant un acteur de référence à l'échelle mondiale.

2006 : Acquisition de BNL en Italie

Au premier semestre 2006, BNP Paribas acquiert BNL, la 6ème banque italienne. Cette acquisition transforme BNP Paribas en lui donnant un deuxième marché domestique en Europe : en Italie comme en France, l'ensemble des métiers du groupe peut s'appuyer sur un réseau bancaire national pour déployer ses activités.

IV- 2 - APERCU DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR

BNP Paribas est un leader européen des services bancaires et financiers, avec une présence significative aux Etats-Unis et des positions fortes en Asie. Le groupe possède l'un des plus grands réseaux internationaux, avec une présence dans plus de 85 pays et près de 155 000 collaborateurs, dont plus de 123 000 en Europe.

Au 30 juin 2007, le total bilan consolidé du groupe s'élève à 1 663,6 milliards d'euros (1 440,3 milliards d'euros au 31 décembre 2006), le montant net des prêts et créances sur la clientèle à 426,8 milliards d'euros (393,1 milliards d'euros au 31 décembre 2006), le total consolidé des dettes s'élève à 321,9 milliards d'euros (298,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006). Les capitaux propres (part du groupe, incluant le résultat de l'exercice) s'établissent à 52,2 milliards d'euros au 30 juin 2007 (49,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006). Le résultat net part du groupe pour le premier semestre 2007 était de 4,8 milliards (3,9 milliards d'euros pour le premier semestre 2006).

A ce jour, la banque bénéficie des notations long terme suivantes : Aa1 avec perspective stable de la part de Moody's Investors Services Inc., AA⁺ avec perspective stable de la part de Standard and Poor's Ratings Services et AA avec prévision stable de la part de Fitch Ratings. Moody's accorde à la Banque B comme note intrinsèque et Fitch Ratings A/B.

Le Groupe comporte trois grands domaines d'activité : Banque de Détail, Asset Management & Services, Banque de Financement et d'Investissement. D'un point de vue opérationnel, les trois domaines d'activité sont organisés en cinq pôles (Banque de Détail en France, BNL banca commerciale, Services Financiers et Banque de Détail à l'International, Asset Management & Services et Banque de Financement et d'Investissement).

V – EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE - INFORMATIONS FINANCIERES – 30 juin 2007

UNE CROISSANCE ORGANIQUE VIGOUREUSE

• PRODUIT NET BANCAIRE DU 2^{EME} TRIMESTRE 2007	8 214 M€, + 13,4 % / 2T06
	<i>(à périmètre et change constants +13,6%)</i>
Banque de détail en France (hors PEL/CEL)	+ 3,5 % / 2T06
BNL bc	+ 7,4 % / 2T06
Services Financiers et Détail à l'International	+ 9,4 % / 2T06
Asset Management and Services	+ 21,9 % / 2T06
Banque de Financement et d'Investissement	+ 24,0 % / 2T06
• RESULTAT NET PART DU GROUPE	2 282 M€, + 20,0 % / 2T06

... FRUIT DE LA STRATEGIE D'INTERNATIONALISATION ET D'INNOVATION

- 56 % des revenus hors de France
- Un groupe européen leader* :
 - Banque de Détail : deux marchés domestiques avec l'intégration réussie de BNL, et une présence pan-européenne dans les Services Financiers Spécialisés : Cetelem N°1 du crédit à la consommation en Europe continentale

- **Asset Management and Services : N° 1 européen en Conservation de Titres, en Courtage et Epargne en Ligne et N° 2 en Conseil en Immobilier d'Entreprises**
 - **BFI : Un leader européen avec des franchises globales dans les Derives et les Financements Spécialisés ; n°2 européen en résultat avant impôt 2006 ; N° 2 mondial des Dérivés Actions.**
- * Sources : Lease Europe, EuroProperty et Recherche BNP Paribas

UNE RENTABILITE SEMESTRIELLE EN FORTE HAUSSE

- **BNA SEMESTRIEL** **5,22 € (+ 17,9 %)**
- **ROE APRES IMPOT ANNUALISE** **23,6 % (+ 1,4 pt)**

Le 31 juillet 2007, le Conseil d'administration de BNP Paribas, réuni sous la présidence de Michel Pébereau, a examiné les résultats du groupe pour le deuxième trimestre de l'année, ainsi que les comptes du premier semestre.

UNE CROISSANCE ORGANIQUE VIGoureuse

BNP Paribas réalise au deuxième trimestre une forte progression (+ 13,4 %) du produit net bancaire trimestriel, à 8 214 millions d'euros. Les frais de gestion, à 4 848 millions d'euros, progressent de 13,1 %. A périmètre et change constant, le PNB progresse de 13,6 % et les frais de gestion de 10,5 %, hors frais de restructuration de BNL, dégagant un effet de ciseaux positif très marqué de 3,1 pts. Le résultat brut d'exploitation progresse de 13,8 % (+ 18,1 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque demeure modéré à 258 millions d'euros, soit 0,21 % des encours pondérés, contre 0,11 % au deuxième trimestre 2006 et 0,23 % au premier trimestre 2007. L'augmentation du coût du risque par rapport au 2^{ème} trimestre 2006 (137 millions d'euros) s'explique à hauteur de 86 millions d'euros par des reprises de provisions plus faibles pour BFI et les « Autres Activités », et à hauteur de 15 millions d'euros par l'élargissement du périmètre, notamment l'intégration d'UkrSibbank.

BNP Paribas, grâce à la bonne qualité de son fonds de commerce et à une politique de risque prudente, n'est pas directement impacté par la crise actuelle du « sub-prime » ni par les tensions dans le marché des LBOs. La qualité de la gestion des risques de BNP Paribas a été soulignée par l'agence de notation Standard and Poor's le 10 juillet lors de l'annonce du rehaussement de la note de BNP Paribas à AA+. Cette note place BNP Paribas parmi les six grandes banques les mieux notées au monde.

La rentabilité de BNP Paribas au deuxième trimestre est ainsi en forte hausse, avec un résultat net part du groupe à 2 282 M€ (+ 20,0 %).

Pour l'ensemble du premier semestre, le résultat net part du groupe s'établit à 4 789 millions d'euros (+ 22,4 %), soit un bénéfice net semestriel par action de 5,22 € (+ 17,9 %). La rentabilité annualisée des capitaux propres s'établit à 23,6 %, en hausse de 1,4 point par rapport au premier semestre 2006.

UNE BANQUE DE DETAIL PERFORMANTE

Les métiers de banque de détail (banque de réseaux et services financiers spécialisés) représentent, au deuxième trimestre 2007, 51 % du produit net bancaire des pôles opérationnels du groupe.

1 – Banque de Détail en France (BDDF) : très bonne performance commerciale

Le réseau France³, représentant 18 % du produit net bancaire des pôles opérationnels du groupe, continue à déployer une forte dynamique commerciale dans un environnement de taux plus difficile. L'intégration de Dexia Banque Privée France, renommée Banque Privée Anjou, renforce sa position de n° 1 de la Banque Privée en France.

Le produit net bancaire⁴ (1 496 millions d'euros) est en hausse de 3,5 % par rapport au deuxième trimestre 2006, qui constituait une base élevée (+ 3,2 % à périmètre constant). Les commissions progressent de 9,3 %, grâce à la progression toujours très forte des commissions liées à l'épargne financière (+ 15,4 %) et à une croissance soutenue des commissions bancaires (+ 5,6 %), portées notamment par l'accroissement du nombre de clients. La marge d'intérêt est en baisse de 0,9 % par rapport au deuxième trimestre 2006, mais en hausse de 1,6 % par rapport au premier trimestre 2007 (+ 1,4 % à périmètre constant). La pression sur la marge, depuis un an, est liée à l'impact défavorable de la hausse des taux administrés (0,50 %) par rapport au deuxième trimestre 2006, à la hausse des taux courts ainsi qu'au retard dans l'ajustement des taux clients.

La reprise de la provision PEL/CEL, récemment créée par les normes comptables IFRS s'élève ce trimestre à 20 millions d'euros, contre 54 millions d'euros au 2T06. En intégrant cet effet, le produit net bancaire progresse de 1,1 % à 1 516 millions d'euros.

Les frais de gestion progressent de 3,5 % (+ 2,9 % à périmètre et change constants). Le coût du risque est toujours à un niveau très bas, à 0,14 % des encours pondérés, stable par rapport au deuxième trimestre 2006 et au premier trimestre 2007, confirmant la très bonne qualité du fonds de commerce.

Le résultat d'exploitation² progresse de 3,6 % à 491 millions d'euros par rapport au deuxième trimestre 2006 (+ 4,1 % à périmètre constant). Après attribution au pôle AMS d'un tiers des résultats de la Banque Privée en France, le résultat trimestriel avant impôt du pôle BDDF² est en hausse de 2,7 % à 456 millions d'euros par rapport au deuxième trimestre 2006 (+ 2,7 % à périmètre constant).

BDDF maintient sa forte dynamique commerciale :

- L'accroissement net du nombre de comptes à vue de particuliers s'établit au niveau record de + 140 000 au premier semestre 2007 contre + 80 000 au premier semestre 2006, notamment grâce au succès des campagnes commerciales visant la clientèle des jeunes (Multiplacements Avenir, TA+K entrer).
- Les encours de crédits immobiliers ont progressé de 11,0 % en un an, dans un marché toujours soutenu mais dans lequel BNP Paribas applique une politique de plus en plus sélective. Les encours de crédits à la consommation augmentent, eux, de 5,9 % par

³ Avec 100 % de la banque privée en France.

⁴ Hors effets PEL/CEL

rapport à leur niveau du deuxième trimestre 2006, rythme supérieur à celui du marché (moins de 3%)⁵.

- La collecte brute d'épargne financière est restée très forte ce trimestre, assurant, malgré la base élevée du deuxième trimestre 2006, une croissance des encours d'assurance-vie et d'OPCVM de moyen et long terme de + 15,5 % et + 15,4 % respectivement. Au premier semestre 2007, dans un marché où la collecte d'assurance-vie diminue de 3 %⁶ par rapport au niveau exceptionnel du premier semestre 2006 (marqué par la forte décollecte des PEL/CEL), BNP Paribas confirme sa surperformance en affichant une collecte d'assurance-vie stable.
- L'activité Entreprises du pôle BDDF continue de connaître une croissance soutenue, marquée par une forte progression des dépôts et un doublement des placements structurés réalisés via les salles de marché régionales, une bonne dynamique dans les crédits d'investissements et le factoring, et une nouvelle progression des activités de fusions et acquisitions grâce à une intensification des contacts avec les PME. Ce positionnement permet également de développer les ventes croisées avec la Banque Privée, avec des entrées en relation via les centres d'affaires en progression de 26 % par rapport au premier semestre 2006.

Pour l'ensemble du premier semestre, la croissance du produit net bancaire s'établit à 3,8%², les frais de gestion augmentent de 3,2 %, le coefficient d'exploitation s'améliore de 0,4 point à 64,3 %² et le rendement des capitaux propres, avant impôt, ressort stable à 32 %².

Pour l'année 2007, le pôle BDDF, dans un environnement de taux plus difficile, marqué par une nouvelle hausse des taux administrés de 25 bp au 1^{er} août 2007, et par une forte hausse des taux courts, poursuit l'objectif de croissance à périmètre constant du PNB² de 4 % et des frais de gestion de 3 %.

2 – BNL : en avance sur le plan d'intégration

Un an après son acquisition, le fort potentiel de création de valeur lié à BNL se confirme dans les résultats du premier semestre 2007.

Pour l'ensemble de BNL, la mise en œuvre des synergies s'effectue plus rapidement que prévu : aux 38 millions d'euros de synergies dégagées dans les comptes du deuxième semestre 2006 sont venus s'ajouter 67 millions dans les comptes du premier semestre 2007, dont 39 millions pour BNL bc et 28 millions pour les pôles BFI, AMS et SFDI, ce qui représente déjà 83% des synergies prévues pour 2007.

Au-delà de ces 105 millions d'euros déjà enregistrés, l'effet en année pleine des synergies mises en œuvre au 30 juin s'élève à 146 millions d'euros, dont la traduction comptable apparaîtra dans les prochains trimestres. Sur l'objectif de 480 millions d'euros de synergies en 2009, 251 millions d'euros, soit 52 %, sont donc déjà libérés au 30 juin 2007.

Les coûts de restructuration (comptabilisés au niveau du groupe) s'élèvent à 61 millions d'euros au deuxième trimestre.

Le succès de l'intégration s'illustre ce trimestre par la poursuite du renouvellement de la gamme de produits pour la banque de détail (*Mutuo Revolution, Prestito Revolution*), la mise en

⁵ Source : Banque de France.

⁶ Source : FFSA

place des accords commerciaux entre BNL bc et le pôle AMS, notamment en matière d'assurance des emprunteurs, et les succès des produits de BFI auprès de la clientèle tant de moyennes que de grandes entreprises.

Dans le pôle BNL banca commerciale (BNL bc)⁷, le produit net bancaire du deuxième trimestre 2007 atteint 641 millions d'euros (+ 7,4 % par rapport au deuxième trimestre 2006), tandis que les frais de gestion n'augmentent que de 1,4 %, à 426 millions d'euros.

Avec un coût du risque stable (0,44 % des encours pondérés contre 0,46 % au deuxième trimestre 2006), le résultat avant impôt de BNL bc, à 163 millions d'euros, après attribution à AMS d'un tiers des résultats de la Banque Privée en Italie, augmente de 56,7 % par rapport au deuxième trimestre 2006.

Pour l'ensemble du premier semestre 2007, le coefficient d'exploitation s'améliore de 4,1 points, passant de 69,6 % à 65,5 %. Le rendement des capitaux propres, avant impôt, augmente fortement de 14 % à 21 % (+ 7 points).

3 – Services Financiers et Banque de Détail à l'International (SFDI) : forte croissance de la contribution des marchés émergents.

Le pôle SFDI réalise ce trimestre un produit net bancaire de 1 996 millions d'euros, en croissance de 9,4 % par rapport au deuxième trimestre 2006 et de 8,7 % à périmètre et change constants, compte tenu des effets opposés de l'intégration d'UkrSibbank et de la baisse sensible (- 6,7 %) du dollar par rapport au deuxième trimestre 2006. Les frais de gestion augmentent de 13,1 % (+ 9,5 % à périmètre et change constants). Le résultat avant impôt, à 636 millions d'euros, est inférieur de 1,7 % à son niveau du deuxième trimestre 2006 (+ 4,4 % à périmètre et change constants).

BancWest montre une bonne dynamique commerciale dans un environnement de taux d'intérêt qui continue de peser sur la marge d'intermédiation. Les franchises spécialisées de BancWest poursuivent leur développement, et ont atteint une taille critique avec, notamment une position de n° 3 aux Etats-Unis pour le financement à l'agriculture, et une place de n° 1 pour les financements des véhicules de loisirs. La marge d'intérêt continue à s'éroder à 3,11 % contre 3,35 % au deuxième trimestre 2006 et 3,21 % au premier trimestre 2007, si bien que le PNB à change constant diminue de 4,3 % par rapport au deuxième trimestre 2006. La croissance des frais de gestion est contenue à + 1,6 %.

L'exposition de BancWest au risque sub-prime est très faible : moins de 2 % du portefeuille de crédits octroyés aux particuliers. Le coût du risque, à 22 millions d'euros est en hausse modérée par rapport à un deuxième trimestre 2006 très bas, et stable par rapport au premier trimestre 2007.

Au premier semestre 2007, le rendement sur capitaux propres avant impôt s'établit au niveau élevé de 35 %.

Dans les **réseaux des marchés émergents**, la croissance des revenus est de + 54,3 % à 341 millions d'euros (+ 35,9 % à périmètre et change constants). La dynamique de croissance organique se poursuit, notamment en Turquie, où le rythme des ouvertures d'agences s'accélère, et en Ukraine, dont le produit net bancaire trimestriel (72 millions d'euros) a plus que doublé par rapport au deuxième trimestre 2006. A périmètre et change constants, l'effet de ciseaux est positif de plus de 8 points. Le coût du risque passe de 10 à 16 millions d'euros,

⁷ Incluant 100 % de la banque privée en Italie.

essentiellement à cause de l'intégration d'UkrSibbank. Le résultat d'exploitation augmente ainsi de 52,9 % à 104 millions d'euros (+ 72,2 % à périmètre et change constants).

Disposant d'une très forte présence autour de la Méditerranée, BNP Paribas poursuit le déploiement de son modèle intégré dans cette région, avec l'acquisition annoncée en Juillet 2007 du contrôle opérationnel de la Banque du Sahara, en Lybie, pays pétrolier encore sous-bancarisé et dont les liens culturels et commerciaux avec l'Italie sont forts.

Cetelem poursuit sa croissance en France et hors de France : ses encours pondérés progressent de 17,6 % et ses revenus sont en hausse de 11,3 % (9,9 % à périmètre et change constants), dans un contexte de pression sur les marges dans la zone Euro. La croissance des encours en France (y compris Laser Cofinoga, et hors partenariats) s'établit à 9,1 %, dans un marché dont la croissance est inférieure à 3 %⁸. La part des pays émergents dans les revenus augmente, à 15 % au premier semestre 2007 contre 9 % en 2005. Le développement international se poursuit avec des implantations en démarrage en Ukraine, en Chine, en Algérie et au Mexique, ainsi que l'annonce en juillet 2007 de l'acquisition de Banco BGN au Brésil, qui viendra renforcer la position déjà établie de Cetelem dans ce pays à fort potentiel. La hausse des coûts (+ 13,1 %, soit + 9,5 % à périmètre et change constants) reflète cette stratégie de développement. Le coût du risque reste stable à 2,22 % des encours pondérés, la hausse en valeur absolue s'expliquant par la croissance des encours, notamment dans les pays émergents, au profil de risque structurellement plus élevé. Le résultat d'exploitation, compte tenu de ces nouvelles implantations en démarrage, est stable (+ 0,6 %) à 156 millions d'euros. A périmètre et change constants, il augmente de 6,6 % par rapport au deuxième trimestre 2006. Pour l'année 2007, malgré la hausse des taux courts, la croissance du résultat d'exploitation à périmètre et change constants devrait s'approcher de 10 %.

Pour l'ensemble du premier semestre, le pôle SFDI affiche un coefficient d'exploitation en hausse de 1,3 point à 57,4 % (+ 0,4 point à périmètre et change constants). Le rendement des capitaux propres, avant impôt, s'établit à 33 % contre 38 % au premier semestre 2006.

ASSET MANAGEMENT and SERVICES (AMS) : UNE FORTE DYNAMIQUE DE CROISSANCE ET DE CREATION DE VALEUR

Au deuxième trimestre 2007, le pôle AMS réalise à nouveau une excellente performance dans tous ses métiers.

La collecte s'est maintenue au premier semestre à un niveau élevé (24,3 milliards d'euros, soit 9 % annualisé des actifs sous gestion). Au 30 juin 2007, les actifs sous gestion atteignent 596 milliards d'euros, en hausse de 10,3 % par rapport au 31 décembre 2006, compte tenu d'un effet périmètre de 4 milliards d'euros (notamment lié à l'intégration de Dexia Banque Privée France) et d'un effet performance et change de 28 milliards d'euros.

Le produit net bancaire trimestriel, à 1 373 millions d'euros, représente 18 % du produit net bancaire des pôles opérationnels et s'accroît de 21,9 % par rapport au deuxième trimestre 2006 (+ 19,7 % à périmètre et change constants). Chacun des métiers du pôle connaît une très forte croissance des revenus : + 27,5 % pour la Gestion Institutionnelle et Privée ; + 10,2 % pour l'Assurance, par rapport à une base très élevée ; + 24,8 % pour le Métier Titres. Le pôle confirme ainsi son rôle moteur dans la croissance du groupe.

Dans cette dynamique de croissance très forte, les frais de gestion progressent à un rythme soutenu (+ 18,8 %) mais, à périmètre et change constants, assurent un effet de ciseaux positif de

⁸ Source : Banque de France

5,7 points. Le résultat brut d'exploitation, à 559 millions d'euros, est en hausse de 26,8 % et le résultat avant impôt progresse de 27,8 % à 575 millions d'euros.

La **Gestion Institutionnelle et Privée** a bénéficié au deuxième trimestre 2007 d'une collecte exceptionnelle dans la Banque Privée (13,1 % annualisé des actifs sous gestion), notamment en Asie et au Moyen Orient. Les Services Immobiliers connaissent également une croissance très forte de leurs revenus trimestriels : + 26,8 % à périmètre et change constants. La croissance des frais de gestion du métier Gestion Institutionnelle et Privée, à + 22,1 %, assure un effet de ciseaux positif de plus de 5 points. Le résultat avant impôt progresse de 39,7 % par rapport au deuxième trimestre 2006.

Le métier Assurance poursuit sa croissance, tant en France, où il gagne des parts de marché pour atteindre 8,1 %⁹ et continue à bénéficier d'une part des UC beaucoup plus élevée que le marché (41 % contre 27 %)⁶ que hors de France, où sa collecte brute est en progression de 30 %, notamment au Royaume Uni, en Corée du Sud et à Taiwan. Les revenus augmentent de 10,2 % par rapport à une base élevée, et les frais de gestion progressent de 9,5 % pour accompagner la croissance organique et le développement international. Le résultat avant impôt progresse de 12,0 % à 206 millions d'euros.

Le métier Titres continue à affirmer son leadership européen en gagnant de nombreux mandats. Les actifs en conservation s'élèvent au 30 juin à 3 963 milliards d'euros (+ 21,9 %). Les actifs sous administration, segment à plus forte valeur ajoutée, progressent de 61,1 % en un an, à 825 milliards d'euros. Grâce à un effet de ciseaux de près de 5 points, le résultat avant impôt progresse de 35,8 %. Le métier va encore renforcer son maillage européen avec l'intégration au deuxième semestre des acquisitions annoncées : RBSI Securities Services (Iles anglo-normandes) et ExelBank (Espagne).

Pour l'ensemble du premier semestre, le résultat avant impôt du pôle AMS s'établit à 1 067 millions d'euros, en hausse de 25,4 % par rapport à la base très élevée du premier semestre 2006. Le rendement des capitaux propres avant impôt augmente de 3 points à 41 %.

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT (BFI) : UN NOUVEAU RECORD GRACE A DES FRANCHISES PUISSANTES

BFI confirme dans les résultats du deuxième trimestre la dynamique de croissance organique présentée lors de la journée Investisseurs du 20 juin 2007.

Les activités de Banque de Financement et d'Investissement établissent ce trimestre un nouveau record en dégagant un produit net bancaire de 2 479 millions d'euros, supérieur de 24,0 % à celui du deuxième trimestre 2006, et de 3,5 % au précédent record du premier trimestre 2007. Les revenus clients sont en forte hausse (+ 18,6 %). Le produit net bancaire de BFI représente 31 % du PNB des pôles opérationnels du groupe.

Par rapport au deuxième trimestre 2006, les frais de gestion augmentent de 15,7 %, intégrant tant les effets du renforcement des équipes que la hausse des rémunérations variables liées aux excellents résultats des métiers de marché. Le résultat brut d'exploitation progresse de 36 % à 1 114 millions d'euros. Les reprises de provisions excèdent encore ce trimestre, de 59 millions d'euros (125 millions d'euros au deuxième trimestre 2006), les faibles dotations nouvelles. Le résultat avant impôt de la Banque de Financement et d'Investissement s'inscrit ainsi en hausse de 27,7 %, à 1 244 millions d'euros.

⁹ Part de marché de la collecte brute, source : FFSA

Les métiers de conseil et de marchés de capitaux enregistrent un produit net bancaire de 1 764 millions d'euros, en très forte progression (+ 32,4 %) par rapport au deuxième trimestre 2006. Les activités d'Actions et Conseil progressent de 27,7 %, bénéficiant d'une activité très soutenue en dérivés d'actions, tant en produits de flux qu'en produits structurés, et du développement rapide des activités Primaires Actions en Asie (Hong-Kong, Chine, Corée). Les revenus du métier « Fixed Income » progressent ce trimestre de 36,9 % notamment dans les activités de dérivés de taux et de crédit structurés, bénéficiant de l'environnement de forte volatilité et de hausse des taux et des spreads.

Les **métiers de financement** continuent à afficher une progression régulière du produit net bancaire (+ 7,2 % à 715 millions d'euros), grâce à un niveau d'activité élevé dans les financements d'Energie et de Matières Premières et les financements d'acquisition.

Pour l'ensemble du premier semestre 2007, le coefficient d'exploitation du pôle, à 54,1 %, reste au meilleur niveau dans le monde pour ce type d'activité, et le rendement des capitaux propres avant impôt poursuit son augmentation à 44 %, contre 41 % au premier semestre 2006.

En matière de risques, le pôle BFI n'est pas directement impacté par la crise du « sub-prime » aux Etats-Unis, et n'a pas observé, à ce jour, de détérioration de son portefeuille de financements à effet de levier.

En effet, l'exposition de BFI au risque « sub-prime » est négligeable.

Le risque indirect de BFI via son activité avec les hedge funds est modéré. Les investissements directs dans des hedge funds sont négligeables. L'exposition au risque de contrepartie est collatéralisée, et la détention de parts de hedge funds, dans l'activité de dérivés de fonds, correspond à la couverture des positions en produits structurés.

Dans le domaine des financements à effet de levier, le portefeuille de parts finales est largement diversifié, à 69 % européen, et presque exclusivement constitué de tranches senior. Le risque de prise ferme est limité et diversifié.

L'agence de notation Standard & Poors, dans son rapport du 10 juillet, a noté « l'exposition de BNP Paribas aux risques qui suscitent les inquiétudes actuelles est soit limitée (US sub-prime) soit bien gérée (financements à effet de levier) ».



En 2007, le groupe BNP Paribas s'affirme plus que jamais comme un groupe intégré de services financiers, en forte croissance et devenu majoritairement international. Au premier semestre, 56 % des revenus et 59 % des effectifs du groupe sont situés hors de France. Avec près des trois quarts de ses revenus réalisés en Europe, BNP Paribas est devenu un leader pan-européen dans tous ses métiers.

Combinant une internationalisation croissante, une rentabilité robuste et une gestion des risques prudente et sophistiquée, BNP Paribas déploie son modèle intégré de création de valeur dans des métiers à fort potentiel et dispose de relais de croissance lui permettant de dégager une croissance organique soutenue (actifs pondérés au 30 juin 2007 en hausse de 15,4 % par rapport au 30 juin 2006). Cette dynamique de croissance créatrice de valeur se traduit par une nouvelle progression du bénéfice net par action de 17,9 %, à 5,22 € par action pour le semestre.



En commentant ces résultats, Baudouin Prot, Directeur Général, a déclaré : « Affichant une nouvelle progression vigoureuse des revenus, le groupe recueille les fruits de la stratégie de croissance et d'internationalisation menée depuis plusieurs années. Tous les métiers du groupe améliorent régulièrement leur position compétitive grâce à une culture partagée d'innovation et d'excellence. La qualité de notre « business model » et notre vigilance en matière de risques nous mettent en bonne position pour continuer à bien performer dans un environnement moins favorable ».

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en millions d'euros</i>	2T07	2T06	2T07 / 2T06	1T07	2T07 / 1T07	1S07	1S06
Produit net bancaire	8 214	7 245	+13,4%	8 213	+0,0%	16 427	14 062
Frais de gestion	-4 848	-4 288	+13,1%	-4 586	+5,7%	-9 434	-8 150
Résultat brut d'exploitation	3 366	2 957	+13,8%	3 627	-7,2%	6 993	5 912
Coût du risque	-258	-121	n.s.	-260	-0,8%	-518	-237
Résultat d'exploitation	3 108	2 836	+9,6%	3 367	-7,7%	6 475	5 675
Sociétés mises en équivalence	90	59	+52,5%	127	-29,1%	217	121
Autres éléments hors exploitation	59	-2	n.s.	1	n.s.	60	33
Total éléments hors exploitation	149	57	+161,4%	128	+16,4%	277	154
Résultat avant impôt	3 257	2 893	+12,6%	3 495	-6,8%	6 752	5 829
Impôt	-874	-837	+4,4%	-854	+2,3%	-1 728	-1 643
Intérêts minoritaires	-101	-155	-34,8%	-134	-24,6%	-235	-272
Résultat net part du groupe	2 282	1 901	+20,0%	2 507	-9,0%	4 789	3 914
Coefficient d'exploitation	59,0%	59,2%	-0,2 pt	55,8%	+3,2 pt	57,4%	58,0%

VI – PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE L'EMETTEUR AU 30 juin 2007 (en pourcentage du capital)

- Investisseurs institutionnels européens : 51,1 %
- Investisseurs institutionnels hors Europe : 27,3 %
- Actionnaires individuels : 6,4 %
- Salariés : 5,1 %
- AXA : 5,6 %
- Autres et non identifiés : 4,5 %

VII – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

VII- 1 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de BNP Paribas s'élève au 20 juillet 2007 à 1 873 398 710 euros, il est divisé en 936 699 355 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées.

VII- 2 – ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Extrait des statuts :

Article 1

La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire.

La Société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966, sa durée est portée à quatre-vingt dix neuf années à compter du 17 septembre 1993.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1er du Code Monétaire et Financier), BNP PARIBAS est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Article 2

Le siège de BNP PARIBAS est établi à PARIS 9ème, 16, Boulevard des Italiens.

Article 3

BNP PARIBAS a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1er relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP PARIBAS peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP PARIBAS peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

VII- 3 – DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PULIC

Les informations financières relatives à l'Emetteur sont disponibles sur son site Internet dont l'adresse est <http://www.invest.bnpparibas.com>

VIII – RESUME DES MODALITES DES OBLIGATIONS

Les titres qui seront émis et réglés le 28 septembre 2007 sont des Obligations. Ils seront amortis en totalité par remboursement le 28 septembre 2017.

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission sur l'Eurolist d'Euronext. Leur date de cotation prévue est le 28 septembre 2007.

1- Montant de l'émission :

300 000 000 euros représentés par 300 000 titres subordonnés remboursables (les « **Obligations** ») de 1000 euros de nominal chacun, pouvant être portés à 375 000 000 euros.

2- Caractéristiques des titres émis

Prix de souscription : 101,544 %, soit 1015,44 euros par Obligation, payable en une seule fois à la Date de Règlement

Prix d'émission : 100%

Date de Règlement : 28 septembre 2007

Date de jouissance : 28 septembre 2007

Intérêt annuel : 5,20% payable annuellement à le 28 septembre de chaque année et pour la première fois le 28 septembre 2008.

Dispositions relatives au rendement des Obligations

Taux de rendement actuariel à la date de règlement : 5,00%. Sur le marché obligataire français, le taux actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire). Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Date de Maturité et modalités d'amortissement

Les Obligations seront amorties au pair en totalité par remboursement le 28 septembre 2017 (la "**Date de Maturité**"), si ce jour n'est pas un Jour de Règlement TARGET, le Jour de Règlement TARGET suivant.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

Amortissement anticipé

L'Emetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des Obligations par remboursement.

Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par rachat en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange ; ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les Obligations ainsi rachetées sont annulées.

L'information relative au nombre de titres rachetés et au nombre de titres en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et, pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

Rang des Obligations – Maintient de l'emprunt à son rang

- Général :

Les Obligations sont des titres subordonnés à durée déterminée constitutives de *Lower Tier 2* pour l'Emetteur.

Les droits du Porteurs au titre des Obligations sont constitutifs d'engagements directs, inconditionnels, subordonnés et non-assortis de sûretés réelles de la part de l'Emetteur et qui sont et viendront au même rang que tous les autres engagements inconditionnels à durée

déterminée, subordonnés et non-assortis de sûretés réelles, présents ou futurs, de l'Emetteur.

- Subordination du capital :

Sous réserve du droit applicable, en cas de liquidation volontaire, judiciaire ou de toute autre procédure similaire prévues au Livre VI du Code de Commerce affectant l'Emetteur, le remboursement du capital des Obligations de la présente émission n'interviendrait qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui, ainsi que les titres dits "super subordonnés" prévus à l'art L.228-97 du Code de Commerce. Le remboursement du capital des Obligations interviendrait au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés, ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

- Non subordination des intérêts :

Les intérêts dus au titre des Obligations ne sont ni ne seront subordonnés.

Aussi, les intérêts des Obligations constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes, garanties ou chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- Maintien de l'emprunt à son rang :

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés déjà émis ou qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux Obligations du présent emprunt.

CHAPITRE 1

PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

Personne qui assume la responsabilité du Prospectus

M. Baudouin PROT, Administrateur Directeur Général

Attestation de la personne qui assume la responsabilité du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

M. Baudouin PROT

Administrateur Directeur Général

CHAPITRE 2

FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ÉMETTEUR

Les dispositions qui suivent sont des facteurs de risques liés à l'offre d'Obligations, qui doivent être connus des investisseurs potentiels.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement, toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques énumérés ci-dessous et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

Facteurs liés à la Banque, à ses opérations et au métier bancaire

Typologie des risques

Risque de crédit.

Le risque de crédit est le risque de pertes de valeur économique des créances de la banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut mais aussi de la récupération attendue en cas de défaut sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de crédit se manifeste tant dans l'activité de prêt qu'à l'occasion des opérations de marché, d'investissement ou encore de règlements où la banque est potentiellement confrontée au défaut de sa contrepartie.

Le risque de contrepartie se réfère au risque bilatéral de crédit sur le tiers avec lequel la transaction a été conclue et dont le montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur de la transaction.

Risque de marché et de liquidité.

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur économique provoqué par l'évolution défavorable des paramètres de marché, que ces derniers soient directement négociables ou non.

Les paramètres de marché négociables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, le prix des dérivés, le prix d'autres actifs marchands tels que l'immobilier ou les automobiles et les paramètres qui peuvent en être induits comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites.

Les paramètres non négociables sont ceux fondés sur les hypothèses de travail tels que les paramètres de modèle ou sur l'analyse statistique tels que les corrélations.

L'absence de liquidité est aussi un facteur important de risque de marché. En cas de liquidité étroite ou nulle d'un ou plusieurs des paramètres de marché, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négocié à sa valeur estimée, par exemple du fait d'un manque de volume des transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un marché en sens unique.

Le risque de marché est principalement présent dans les portefeuilles de négociation. Il se trouve également dans certains autres portefeuilles d'actifs détenus dans le cadre de l'activité bancaire :

- les participations actions
- les immeubles en cours de commercialisation ou les automobiles offertes à la location dont le niveau est indirectement affecté par les changements de valeur marchande de ces actifs.

Risque de Gestion Actif-Passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de pertes de valeur économique lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux.

Pour les activités d'assurance, ce risque comprend également le risque de décalage lié à l'évolution de la valeur des actions et des autres actifs du fonds général (immobilier).

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de refinancement correspond à l'incapacité de la Banque d'honorer ses obligations à un prix acceptable en un endroit et une devise donnés.

Risque de souscription de contrats d'assurance

Les activités d'assurance du groupe BNP Paribas, essentiellement concentrées sur l'assurance de personnes, sont soumises au risque de souscription. Ce risque correspond à une dérive inattendue de la sinistralité des différents engagements d'assurance. Selon l'activité d'assurance (assurance vie, prévoyance, ou rentes), ce risque peut être statistique, macro-économique, comportemental, lié à la santé publique ou à des catastrophes.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel représente le risque de pertes financières résultant de processus internes défectueux ou inadaptés ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause - événement - effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes. L'inondation, l'incendie, les tremblements de terre, les attaques terroristes, etc. sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme le défaut ou le changement de valeur qui affecte les risques de crédit et de marché, n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Ainsi, le risque opérationnel regroupe en général le risque juridique, le risque fiscal, ceux liés aux systèmes d'information, de même que le risque de non-conformité. Cependant, en raison de son importance et de son lien avec le risque de réputation, le risque de non-conformité est traité séparément du risque opérationnel.

Précisions complémentaires concernant ces définitions

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe délibérant.

Par définition, ce risque est une sous catégorie du risque opérationnel. Cependant, certaines de ses conséquences peuvent aller au-delà des pertes financières et notamment porter atteinte à la réputation de l'établissement, justifiant ainsi un traitement tout particulier.

Risque de réputation

Par risque de réputation, on entend le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Autres facteurs de risques propres à BNP Paribas et liés à l'industrie bancaire

Des conditions de marché ou économiques défavorables peuvent obérer le produit net bancaire ou la rentabilité.

Etablissement financier d'envergure mondiale, les métiers de la Banque sont très sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe (notamment en France et en Italie), aux Etats-Unis et dans le reste du monde. En dépit des incertitudes géopolitiques, les conditions de marché se sont avérées globalement favorables en 2005 et 2006. Toutefois, toute dégradation des conditions de marché ou de l'environnement économique pourrait peser à l'avenir sur les établissements financiers. Une telle dégradation pourrait notamment résulter d'une hausse du prix des matières premières (pétrole en particulier) ou des taux d'intérêt, ou d'événements géopolitiques (catastrophe naturelle, acte terroriste ou conflit armé).

Comme précisé dans les paragraphes suivants, la possible dégradation des conditions de marché ou économiques exposerait la Banque à plusieurs risques spécifiques. A titre d'exemple, un repli des marchés financiers en Europe, aux Etats-Unis ou ailleurs, de même qu'un regain de volatilité sur ces marchés, pourraient se traduire par une baisse de l'activité de fusion-acquisition (et de l'activité associée de financement) ou des volumes de transactions sur les marchés de capitaux. Parallèlement, une dégradation de la conjoncture pourrait avoir pour effet de réduire la demande de prêts.

Ces évolutions pèseraient sur le produit net bancaire de la Banque et, si celle-ci ne parvenait pas à réduire ses charges dans les mêmes proportions, sur sa rentabilité. Les revenus et la rentabilité pourraient également pâtir de moins-values enregistrées sur les portefeuilles de titres de la Banque ou de dépréciations des survaleurs, conséquences éventuelles de la dégradation des conditions de marché ou de l'environnement économique.

Les fluctuations de marché et la volatilité exposent la Banque au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de trading et d'investissement.

A des fins de trading ou d'investissement, la Banque prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs. La volatilité, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations de la Banque, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits de trading et de couverture utilisés par la Banque, tels que les swaps, les contrats à terme, les options et les produits structurés.

Dans la mesure où la Banque détiendrait des actifs, ou des positions nettes acheteuses, sur l'un de ces marchés, tout repli de celui-ci pourrait occasionner des pertes liées à la dépréciation de ces positions. De même, si la Banque avait vendu des actifs à découvert sur l'un de ces marchés, tout rebond de celui-ci pourrait exposer la Banque à des pertes potentiellement illimitées dans la mesure où elle devra couvrir ses positions à découvert dans un marché haussier. De manière occasionnelle, la Banque pourrait mettre en œuvre une stratégie de trading en constituant une position acheteuse sur un actif et une position vendeuse sur un autre actif, dans l'espoir de tirer profit de la variation de la valeur relative de ces actifs. Si ces valeurs relatives évoluaient contrairement aux anticipations de la Banque, ou de telle manière que celle-ci ne soit pas couverte, cette stratégie pourrait exposer la Banque à des pertes. Dans la mesure où elles seraient substantielles, ces pertes pourraient obérer le résultat d'exploitation et la situation financière de la Banque.

Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.

Une baisse des marchés est susceptible de se traduire par un recul des volumes de transaction que la Banque exécute pour ses clients, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que la Banque facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des rachats, réduirait les revenus afférents aux activités de gestion d'actifs et de banque privée.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de la Banque peut avoir pour conséquence une accélération des rachats et une diminution des souscriptions avec, en corollaire, une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers de la Banque, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait la Banque à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, la banque pourrait subir des pertes qu'elle n'avait pas prévues.

Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur le produit net bancaire ou la rentabilité de la Banque.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Banque sur une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. Les taux d'intérêt réagissent à de nombreux facteurs sur lesquels la Banque n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché peut affecter différemment les taux d'intérêt appliqués aux actifs porteurs d'intérêt et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux peut diminuer les revenus nets d'intérêts des activités de prêt. En outre, l'augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme de la Banque et le non adossement des échéances sont susceptibles de peser sur sa rentabilité.

Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur le résultat d'exploitation et sur la situation financière de la Banque.

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Banque constitue régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées au compte de résultats à la rubrique coût du risque. Le niveau global des provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de certains prêts. La Banque s'efforce de constituer des provisions adaptées. Pour autant, elle peut être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour toute autre raison. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, sont susceptibles de peser sur le résultat d'exploitation de la Banque et sur sa situation financière.

Tout préjudice porté à la réputation de la Banque pourrait nuire à sa compétitivité.

Dans un contexte hautement concurrentiel du fait de la mondialisation et de la convergence de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité de la Banque est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourraient entacher la réputation de la Banque. De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêt puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation de la Banque. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de la Banque pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur son résultat d'exploitation et sa situation financière. Le rôle de la Banque dans le programme des Nations-Unies « Pétrole contre Nourriture », qui fait l'objet d'un examen approfondi, illustre ce type de risque même si, en l'occurrence, ce risque ne s'est pas matérialisé jusqu'à présent.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de la Banque peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, la Banque dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts. La Banque ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. Tout panne ou interruption de cette nature est susceptible de peser sur le résultat d'exploitation et la situation financière de la Banque.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de la Banque et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle sérieuse, des attentats, ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de la Banque et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment au déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de la Banque (en particulier les primes d'assurance). A la suite de tels événements, la Banque pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, d'où il résulterait un accroissement de son risque global.

La Banque est soumise à une réglementation importante dans les pays et régions.

Le risque réglementaire représente le risque de non conformité ou l'incapacité à respecter intégralement la législation, la réglementation ou les codes applicables au secteur financier. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non respect de ces textes exposerait la Banque à des amendes, à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des autorités. Les activités du Groupe et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions, notamment fiscales, prises par les autorités réglementaires françaises, par l'Union Européenne, par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux. La nature et l'impact de ces éventuels changements de politiques et décisions réglementaires ne sont pas prévisibles et le groupe n'a aucun moyen de les contrôler.

Tout changement dans les domaines suivants est également susceptible d'avoir un impact sur le groupe :

- Politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- Evolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptible d'influer sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe est présent ;
- Evolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres ;
- Evolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Evolution des règles de reporting financier ;
- Expropriation, nationalisation, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ;
- Toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, la Banque peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

La Banque a investi des ressources considérables pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Banque n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Banque utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, la Banque procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que la Banque n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques. Cela diminuerait la capacité de la Banque à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de la Banque n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi la Banque à des pertes significatives et imprévues.

Les stratégies de couverture mises en place par la Banque n'écartent pas tout risque de perte.

La Banque pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. A titre d'exemple, si la Banque détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Banque.

La Banque pourrait rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre sa politique de croissance externe, ce qui pourrait peser fortement sur son résultat d'exploitation.

La croissance externe est l'une des composantes de la stratégie globale de la Banque. Cette stratégie comporte de nombreux risques. Bien que celle-ci procède à une analyse approfondie des sociétés qu'elle envisage d'acquérir, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, la Banque peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise peuvent s'avérer décevants et les synergies escomptées peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie ou engendrer des coûts plus élevés que prévu. La Banque peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de la Banque. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ces collaborateurs, la Banque se voit contrainte de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité.

Une intensification de la concurrence, en particulier en France, premier marché de la Banque, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux pôles d'activité de la Banque sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée, notamment l'Europe et les Etats-Unis. Si la Banque ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres grands marchés en proposant une palette de produits et de services attractive et rentable, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie française est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, avec à la clé une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de la Banque et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. En France, la nouvelle banque de détail Banque Postale, qui a reçu l'agrément des autorités de tutelle le 1^{er} janvier 2006, constitue un exemple d'une concurrence nouvelle sur les crédits immobiliers.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS AUX TITRES SUBORDONNES REMBOURSABLES

Les Obligations sont des titres subordonnés remboursables présentant des risques en tant qu'obligations (voir paragraphes « investisseurs » et « Risques généraux relatifs titres subordonnés remboursables ») et en tant que titres subordonnés remboursables (voir paragraphe « Risques relatifs au fait que les Obligations sont des titres subordonnés remboursables » ci-dessous).

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement, toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés aux titres subordonnés remboursables énumérés ci-après et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement

- Investisseurs

L'investissement dans les titres subordonnés remboursables implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux titres subordonnés remboursables.

Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le Prospectus, ainsi que dans les documents qui y sont incorporés par référence et des informations d'ordre général relatives aux titres subordonnés remboursables.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils ont les ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des titres subordonnés remboursables.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des titres subordonnés remboursables et des risques qui en découlent et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s)) des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition de titres subordonnés remboursables. Il est attiré l'attention des investisseurs sur le fait que les titres subordonnés remboursables ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs.

Les investisseurs potentiels devront être capable d'évaluer (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s)) les éventuelles évolutions économiques et autres circonstances nouvelles qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Certains investisseurs potentiels sont soumis à une réglementation stricte en matière d'investissements. Ces investisseurs potentiels devront consulter leur conseil juridique afin de déterminer si la loi les autorise à investir dans les titres subordonnés remboursables, si l'investissement dans les titres subordonnés remboursables est compatible avec leurs autres emprunts et si d'autres restrictions d'achat des titres subordonnés remboursables leur sont applicables.

- Risques généraux relatifs aux titres subordonnés remboursables

- (i) Modification des Modalités (telles que définies ci-après) des titres subordonnés remboursables

Les Porteurs seront groupés en une Masse pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale des Porteurs ne peut ni acquérir ni accroître les charges des Porteurs de titres subordonnés remboursables ni établir un traitement inégal entre les Porteurs de titres subordonnés remboursables d'une même masse. Toutefois, elle délibère sur toutes mesures ayant pour objet d'assurer la défense des Porteurs de titres subordonnés remboursables et l'exécution du contrat d'emprunt ainsi que toute proposition tendant à la modification des Modalités des titres subordonnés remboursables

Aussi, dans certains cas, notamment portant sur les modifications des Modalités des titres subordonnés remboursables, les Porteurs non présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même si ils sont en désaccord avec ce vote.

(ii) Changement législatif

Les Modalités des titres subordonnés remboursables sont régies par la loi française à la date du présent Prospectus.

Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française postérieure à la date du présent Prospectus.

- Risques relatifs au fait que les Obligations sont des titres subordonnés remboursables

Les titres subordonnés remboursables ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels

1-Facteurs de Risque liés à la structure particulière des titres subordonnés remboursables

- Subordination du capital :

Sous réserve du droit applicable, en cas de liquidation volontaire, judiciaire ou de toute autre procédure similaire prévues au Livre VI du Code de Commerce affectant l'Emetteur, le remboursement du capital des titres subordonnés remboursables de la présente émission n'interviendrait qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui, ainsi que les titres dits "super subordonnés" prévus à l'art L.228-97 du Code de Commerce. Le remboursement du capital des titres subordonnés remboursables interviendrait au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés, ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

- Absence de droit d'obtenir un remboursement anticipé

Les Porteurs ne sont pas autorisés à obtenir un remboursement anticipé des titres subordonnés remboursables; ces Porteurs pourront seulement prétendre aux montants qui leur sont dus conformément aux modalités des titres subordonnés remboursables.

2-Risques généraux liés aux titres subordonnés remboursables

Les risques généraux liés aux titres subordonnés remboursables sont décrits brièvement ci-dessous :

- La Directive de l'Union Européenne sur l'épargne

Si, suite à l'entrée en vigueur de la Directive de l'Union Européenne sur l'Epargne, un paiement doit être fait ou encaissé dans un Etat Membre qui a opté pour le système de retenue à la source et une taxe ou un montant relatif à une taxe doit être retenu de ce paiement, ni l'Emetteur ni un quelconque agent payeur ni aucune autre personne ne sera obligé(e) de payer une somme supplémentaire au titre des titres subordonnés remboursables du fait de l'application de cette retenue à la source.

3-Risques de marché et autres facteurs de risque

- Le marché secondaire

Il existe un marché secondaire pour les titres subordonnés remboursables mais il se peut qu'il ne soit pas très liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres subordonnés remboursables facilement. Les investisseurs subissant les risques de fluctuations du marché pourraient également ne pas être en mesure de vendre leurs titres subordonnés remboursables à un prix égal au pair ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

- La baisse de notation de crédit de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des titres subordonnés remboursables

La notation de crédit de l'Emetteur est une évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, y compris celles résultant des titres subordonnés remboursables. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des titres subordonnés remboursables.

- Risques liés aux taux d'intérêt

Les titres subordonnés remboursables portent intérêt à taux fixe. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des titres subordonnés remboursables.

CHAPITRE 3

INFORMATIONS DE BASE

3.1 - Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Non applicable.

3.2 - Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'Emetteur entend utiliser l'intégralité du produit net de l'émission des Obligations pour financer ses besoins généraux.

Le produit brut minimum estimé de cette émission sera de 304 632 000 euros.

Le produit net minimum de l'émission, après prélèvement sur le produit brut d'environ 16 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 304 616 000 euros.

CHAPITRE 4

INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION

Toute référence dans les présentes aux "**Porteurs**" renvoie aux porteurs d'Obligations. Toute référence dans les présentes aux "**Modalités**" renvoie, à moins qu'il n'en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés ci-dessous.

4.1 - Nature et catégorie des valeurs mobilières admises à la négociation - code ISIN - code commun

Les titres émis sont des titres subordonnés remboursables (les « **Obligations** »).

Code ISIN : FR0010517334

Code Commun : 031979960

4.2 - Législation en vertu de laquelle les Obligations ont été créées

Les Obligations sont émises dans le cadre de la législation française.

4.3 - Forme des Obligations

Les Obligations sont émises sous la forme de titres au porteur dématérialisés.

La propriété des Obligations sera représentée par une inscription en compte conformément à l'article L. 211- 4 du Code monétaire et financier. Aucun document ou titre physique ne sera émis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. Pour les besoins des présentes, "**Teneur de Compte**" désigne tout intermédiaire financier habilité autorisé à détenir des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France (115, rue Réaumur, F – 75081 Paris Cedex 02 France) et inclut Euroclear Bank S.A/N.V. (Boulevard du roi Albert II, B-1210 Bruxelles, Belgique), en tant qu'opérateur du système Euroclear ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, (42, Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg), société anonyme ("**Clearstream, Luxembourg**").

4.4 - Monnaie dans laquelle l'émission a lieu

Les Obligations sont émises en euros.

4.5 - Rang des Obligations – Maintient de l'emprunt à son rang

- Général :

Les Obligations sont des titres subordonnés à durée déterminée constitutives de *Lower Tier 2* pour l'Emetteur.

Les droits du Porteurs au titre des Obligations sont constitutifs d'engagements directs, inconditionnels, subordonnés et non-assortis de sûretés réelles de la part de l'Emetteur et qui sont et viendront au même rang que tous les autres engagements inconditionnels à durée

déterminée, subordonnés et non-assortis de sûretés réelles, présents ou futurs, de l'Emetteur.

- Subordination du capital :

Sous réserve du droit applicable, en cas de liquidation volontaire, judiciaire ou de toute autre procédure similaire prévues au Livre VI du Code de Commerce affectant l'Emetteur, le remboursement du capital des Obligations de la présente émission n'interviendrait qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui, ainsi que les titres dits "super subordonnés" prévus à l'art L.228-97 du Code de Commerce. Le remboursement du capital des Obligations interviendrait au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés, ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

- Non subordination des intérêts :

Les intérêts dus au titre des Obligations ne sont ni ne seront subordonnés.

Aussi, les intérêts des Obligations constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes, garanties ou chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- Maintien de l'emprunt à son rang :

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés déjà émis ou qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux Obligations du présent emprunt.

4.6 - Droits attachés aux Obligations

Le service des Obligations en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

4.7 - Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts

Date de Jouissance :

28 septembre 2007.

Taux d'intérêt

Les Obligations rapporteront un intérêt annuel égal à 5,20%, soit 52 euros par Obligation payable le 28 septembre de chaque année sous réserve d'ajustements conformément à la Convention de Jour Ouvré.

« **Jour Ouvré** » désigne un jour où les banques sont ouvertes à Paris et où le système TARGET fonctionne.

« **Convention de Jour Ouvré** » : Si une date de versement d'intérêts tombe un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle sera reportée au Jour Ouvré suivant.

Les intérêts des Obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

4.8 - Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations

Amortissement normal

Les Obligations seront amorties au pair en totalité par remboursement le 28 septembre 2017 (la "**Date de Maturité**"), si ce jour n'est pas un Jour de Règlement TARGET, le Jour de Règlement TARGET suivant.

Jour de Règlement TARGET désigne un « Jour Ouvré » c'est-à-dire un jour où les banques sont ouvertes à Paris et où le système TARGET fonctionne.

Le « Système TARGET » désigne le système de transfert express automatisé transeuropéens à règlement brut réel utilisé pour les paiements en euro.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

Amortissement anticipé

L'Emetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des Obligations par remboursement.

Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par rachat en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange ; ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

L'Emetteur devra requérir l'accord préalable du secrétariat général de la Commission Bancaire pour effectuer des rachats en bourse dès que le montant cumulé de titres rachetés excédera 10 % du montant initial de l'emprunt ainsi que pour procéder à des offres publiques d'achat ou d'échange.

Les Obligations ainsi rachetées sont annulées.

L'information relative au nombre de titres rachetés et au nombre de titres en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et, pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

4.9 - Dispositions relatives au rendement des Obligations

Taux de rendement actuariel à la date de règlement : 5,00%. Sur le marché obligataire français, le taux actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire). Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

4.10 - Représentation des Porteurs

Conformément aux dispositions de l'article L.228-46 du Code de Commerce (le "**Code**"), les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse pour la défense de leurs intérêts communs (la "**Masse**").

(a) *Personnalité morale*

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un

représentant (le "**Représentant**") et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

(b) Représentant

En application de l'article L.228-47 du Code, le Représentant de la Masse de Porteurs sera désigné lors de la première Assemblée Générale des Porteurs.

4.11 - Autorisations sociales

Le Conseil d'administration de BNP Paribas réuni le 15 mai 2007 a autorisé MM. Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel et Jean Clamon ainsi que, dans la limite d'un montant de 50 millions d'euros par émission, MM. Michel Eydoux et Alain Fonteneau, chacun pouvant agir séparément, sans faculté de subdéléguer, à procéder sur leurs seules décisions, en une ou plusieurs fois, à la création et à l'émission en France ou à l'étranger, de titres de créances (obligations et titres assimilés, incluant de façon non limitative les EMTN, les USMTN et les titres subordonnés, à durée déterminée ou indéterminée et hormis les titres de créances négociables au sens de l'article L. 213-1 et suivants du Code monétaire et financier), libellés soit en euro, soit en monnaie étrangère ou en unité monétaire, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'ils jugeront appropriés. La présente autorisation est fixée à hauteur d'un montant nominal maximum de 50 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant.

Le Conseil confère aux délégataires désignés tous pouvoirs en vue de la réalisation de ces émissions et précise qu'ils auront toute latitude pour déterminer leurs conditions et fixer toutes les caractéristiques des titres, étant entendu que les obligations ou titres assimilés pourront comporter notamment un taux d'intérêt fixe ou variable et une prime de remboursement au-dessus du pair, fixe ou variable, ladite prime s'ajoutant au montant maximum ci-dessus fixé. Pour les émissions en devises, l'imputation sur le montant de l'autorisation susvisée s'effectuera sur la base du cours de ladite devise au jour de l'émission considérée.

Les délégataires désignés rendront compte au conseil, à l'occasion des séances relatives aux résultats trimestriels, semestriels et annuels, de l'utilisation des pouvoirs qui leur sont conférés par la présente délibération.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date de caducité de la précédente autorisation, soit le 30 juillet 2007.

4.12 - Date de Règlement

Les Obligations seront émises et réglées le 28 septembre 2007.

4.13 - Restriction relatives à la libre négociabilité des Obligations

Il n'existe aucune restriction imposée par les Modalités à la libre négociabilité des Obligations.

4.14 Fiscalité

Le remboursement des titres sera effectué sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation le régime suivant est applicable. L'attention des

porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable en matière d'impôt sur le revenu français et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les conséquences de l'acquisition des titres en matière d'imposition sur la fortune ne sont pas abordées dans la présente note d'information.

Les non-résidents fiscaux de France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Régime fiscal applicable aux résidents fiscaux français

1) Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

A titre liminaire, il convient de noter que les titres ne sont pas éligibles au Plan d'Épargne en Actions.

a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (intérêts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à l'impôt sur le revenu :

(i) soit au barème progressif auquel s'ajoutent :

(a) la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu de l'année de son paiement (articles 154 quinquies II du Code Général des Impôts « C.G.I. », et L 136-6 et L 136-8 du Code de la Sécurité Sociale « C.S.S. ») ;

(b) le prélèvement social de 2 % (articles L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.) ;

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles) fixée à 0,3 % ;

(d) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G et 1600-0 L du C.G.I.).

(ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 16 % (article 125 A du C.G.I.) libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent :

(a) la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % (articles L 136-7 et L 136-8 du C.S.S.) ;

(b) le prélèvement social de 2 % (articles L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.) ;

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles)), fixée à 0,3 % ;

(d) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 I et 1600-0 L du C.G.I.) ;

soit au total au taux de 27 %.

Par ailleurs, lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou lors de l'acquisition du produit, la perte correspondante est considérée comme une perte en capital (et non une moins-

value), qui n'est pas déductible du revenu global du souscripteur. Toutefois, l'administration fiscale admet que la perte en capital résultant de la différence entre le prix de remboursement et le prix de souscription d'une obligation puisse être imputé sur les intérêts afférents à cette obligation versés la dernière année et qui n'entrent pas dans la définition de la prime de remboursement. (D. adm. 5 I-3222, n° 27, du 1er décembre 1997).

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation les plus-values réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil actuellement fixé à 20 000 euros par foyer fiscal (articles 150-0 A et 150-0 D du C.G.I.). Ce seuil, arrondi à la dizaine d'euros la plus proche, sera actualisé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle de la cession, et sur la base du seuil retenu au titre de cette année.

Les plus-values sont imposables au taux de 16 % (article 200 A 2 du C.G.I.) auquel s'ajoutent :

(a) la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % (articles L 136-6 et L 136-8 du C.S.S.) ;

(b) le prélèvement social de 2 % (articles L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.) ;

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles) fixée à 0,3 % ;

(d) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G et 1600-0 L du C.G.I.) ;

soit au total au taux de 27 %.

c) Moins-values

Les moins-values s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée ait dépassé le seuil d'imposition de 20 000 euros visé ci-dessus.

2) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

a) Revenus

Les revenus de ces titres (intérêts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Les intérêts sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou au taux réduit de 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, par les sociétés remplissant les conditions de chiffre d'affaires et de capital prévues à l'article 219 I b) du C.G.I.).

Une contribution sociale de 3,3 % est en outre applicable en application des dispositions de l'article 235 ter ZC du C.G.I. : elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période d'imposition de 12 mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de moins de 7 630 000 euros et remplissant les conditions de capital prévues à l'article 235 ter ZC du C.G.I.

Par ailleurs, lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou à l'acquisition, la perte correspondante est déductible du résultat imposable.

b) Plus ou moins-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Le montant du gain ou de la perte est égal à la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition ou de souscription des obligations.

En cas de réalisation d'une plus-value, celle-ci est imposable à l'impôt sur les sociétés tel que décrit ci-dessus. En cas de réalisation d'une moins-value, elle est déductible du résultat imposable.

Régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux français

1) Revenus

Les intérêts des obligations bénéficient en France de l'exonération de retenue à la source prévue par l'article 125 A III du code général des impôts et ne sont pas soumis aux cotisations et prélèvements sociaux.

2) Plus-values

Les gains réalisés lors de la cession des obligations par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du C.G.I. ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les obligations) sont exonérés d'impôt en France (article 244 bis C du C.G.I.).

CHAPITRE 5

CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1- Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel de souscription et modalité d'une demande de souscription

5.1.1 - Conditions de l'offre

Se reporter au paragraphe 5.1.3

5.1.2 - Montant total de l'offre

Le présent emprunt d'un montant nominal de 300 000 000 euros est représenté par 300 000 Obligations ayant chacune une valeur nominale de 1000 euros, pouvant être porté à 375 000 000 euros représenté par 375 000 Obligations ayant chacune une valeur nominale de 1 000 euros .

Cette option est valable jusqu'au 13 septembre à 17 heures.

Le montant définitif de l'emprunt fera l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 septembre 2007.

5.1.3 - Période et procédure de souscription

La souscription de l'émission est ouverte au public du 10 septembre 2007 au 28 septembre 2007, et pourra être close sans préavis.

5.1.4 – Possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs

Non applicable.

5.1.5 - Montant minimum de souscription

Montant nominal minimum de souscription par investisseur : 1000 euros.

5.1.6 Livraison des Obligations

Les Obligations, seront livrées aux Porteurs à la Date de Règlement.

5.1.7 – Modalités de publication des résultats de l'offre

Non applicable.

5.1.8 - Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

5.1.9 – Assimilation

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans le consentement des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations en ce qui concerne leur service financier, à condition que ces autres obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations et que

les modalités de ces obligations prévoient cette assimilation.

Dans ce cas, les porteurs des obligations assimilables et les Porteurs seront regroupés en une seule masse. Dans les présentes Conditions, les références aux Obligations comprennent toutes autres obligations émises conformément aux dispositions du présent paragraphe et assimilées aux Obligations.

5.2 - Plan de distribution et allocation des Obligations

5.2.1 - Catégories d'investisseurs auxquelles les Obligations sont offertes

Non applicable.

5.2.2 - Notification aux Porteurs

Non applicable

5.3 - Prix de souscription et prix d'émission

Prix d'émission : les Obligations seront émises à 100% soit 1000 euros.

Prix de souscription : les Obligations seront vendues aux Porteurs au prix de 101,544% soit 1015,44 euros payable en une seule fois à la Date de Règlement.

5.4 - Placement et Prise Ferme

5.4.1 - Coordinateur de l'offre

Non applicable

5.4.2 - Intermédiaires chargés du service financier

Le service financier (paiement des intérêts et remboursement des titres amortis) centralisé par BNP Paribas Securities Services Paris, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte titres.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par BNP Paribas Securities Services Paris, mandaté par l'Emetteur.

5.4.3 - 5.4.4 - Prise ferme

La présente émission, dans son intégralité, fait l'objet d'une prise ferme par BNP Paribas UK Limited, 10, Harewood Avenue, NW1 6AA Londres.

La prise ferme interviendra à la Date de Règlement des Obligations, soit le 28 septembre 2007.

Les Etablissements placeurs seront les suivants :

- BNP Paribas 16 boulevard des Italiens 75009 Paris
- Danske A/S : 2-12 Holmens Kanal DK-1092 Copenhagen K
- Fortis Bank nv-sa : Montagne du Parc 3 B-1000 Brussels Belgium

CHAPITRE 6

ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 - Cotation

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA.

Leur date de cotation prévue est le 28 septembre 2007.

6.2 - Marchés réglementés sur lesquels sont déjà négociées des obligations de même catégorie que ceux admis à la négociation dans le cadre du présent emprunt

L'Emetteur a demandé l'admission aux négociations de titres de même nature sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

6.3 - Entités prenant ferme l'émission

L'emprunt fait l'objet d'une prise ferme par BNP Paribas UK Limited, 10, Harewood Avenue NW1 6AA Londres.

CHAPITRE 7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 - Présence de conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable

7.2 - Informations contenues dans le présent Prospectus ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes

Non applicable pour ce qui concerne les informations contenues dans la présente note relative aux valeurs mobilières. Dans les documents incorporés par référence, des rapports de commissaires aux comptes sont présents.

7.3 - Déclarations d'experts

Non applicable.

7.4 - Informations provenant de parties tierces

Non applicable.

7.5 - Notation attribuée aux Obligations

Les Obligations ont reçu la note AA de Standard & Poors, la note AA- de Fitch Ratings et la note Aa2 de Moody's Investors Service.

7.6 - Evénements récents

7.6.1 - Derniers communiqués de presse

Le 31 août 2007 Reprise de la valorisation du fonds Parvest Dynamic ABS

Comme annoncé, BNP Paribas Investment Partners a rouvert aujourd'hui aux souscriptions et aux rachats le fonds Parvest Dynamic ABS (actif de 640 millions d'euros).

A l'instar des deux fonds français rouverts il y a deux jours, le fonds luxembourgeois Parvest Dynamic ABS affiche une baisse très limitée de sa valeur liquidative par rapport à celle du 7 août : - 1,21%. Cette baisse, très sensiblement inférieure à celle indiquée dans le communiqué du 23 août, est une nouvelle preuve de la qualité des actifs détenus, essentiellement notés AAA et AA, dont aucun n'a connu de défaut de paiement ou de dégradation de sa notation.

La réouverture rapide de ces fonds ainsi que la très faible baisse de leurs valeurs liquidatives confirment que les décisions de BNP Paribas Investment Partners ont été à la fois totalement transparentes et très protectrices pour les investisseurs.

7.6.2 - Procédures judiciaires et d'arbitrage

Au mieux de la connaissance de l'Emetteur, aucune des nombreuses procédures auxquelles l'Emetteur a été exposé du fait de son activité au cours des 12 derniers mois n'a eu ni ne pourrait avoir d'effet significatif relativement à sa situation financière ou à sa rentabilité

7.6.3 - Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Depuis le 30 juin 2007, date des derniers états financiers publiés et audités, il n'est apparu aucun fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe à ce jour.

7.6.4 - Tendances

Il est rappelé que les résultats du deuxième semestre sont usuellement inférieurs à ceux du premier semestre, du fait de facteurs saisonniers.

Le début du deuxième semestre 2007 est caractérisé par une crise générale des marchés financiers, dont la durée et les conséquences ne peuvent être anticipées complètement à ce jour.

CHAPITRE 8

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations pourront être trouvées dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2007 sous le numéro D.07-0151 ainsi que dans l'actualisation au document de référence du 14 mai 2007 (D.07-0151-A01), dans le rectificatif au document de référence du 16 avril 2007 (D.07-0151-R01), dans l'actualisation au document de référence du 30 août 2007 (D.07-0151-A02) et dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 22 février 2006 sous le numéro D.06-0075, conformément à la table de concordance suivante (les n° indiqués se réfèrent à l'Annexe 1 du Règlement 809/2004/CE).

L'Emetteur porte à la connaissance des investisseurs le fait que les informations figurant dans les documents incorporés par référence qui ne seraient reprises dans le tableau de concordance ci-dessous sont données uniquement à titre d'information.

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations incorporées par référence.

Les documents incorporés par référence sont disponibles sur le site Internet www.amf-france.org

<i>Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004</i>	Document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2007	Rectificatif déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2007	Actualisation déposée auprès de l'AMF le 14 mai 2007	Actualisation déposée auprès de l'AMF le 30 août 2007
1. PERSONNES RESPONSABLES	248	4	42	122
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	244	3	41	123
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES				
3.1. Informations historiques	4			3
3.2. Informations intermédiaires	NA		4	4
4. FACTEURS DE RISQUE	64-68			113
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR				
5.1. Histoire et évolution de la société	5			3
5.2. Investissements	180-183 ; 235			120
6. APERÇU DES ACTIVITÉS				
6.1. Principales activités	6-15			
6.2. Principaux marchés	6-15 ; 127-129			73-75
6.3. Événements exceptionnels	234			
6.4. Dépendance éventuelle	234			
6.5. Éléments fondateurs toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6-15			
7. ORGANIGRAMME				
7.1. Description sommaire	4			3
7.2. Liste des filiales importantes	163-179			82-101
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS				
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	147			
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	213-232			
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	86-97			
9.1. Situation financière	104-105			5-11
9.2. Résultat brut d'exploitation	104		3	12-14
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX				
10.1. Capitaux de l'émetteur	106-107			37, 119
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	108			44
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière	189-190			119
10.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influé	NA			

sensiblement sur les opérations de l'émetteur				
10.5. Sources de financement attendues	NA			
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	NA			
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	NA			
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA			
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE			34	
14.1. Organes d'administration et de direction	26-33 ; 62			112-113
14.2. Conflit d'intérêt au niveau de organes d'administration et de direction	43			
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES				
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	34 ; 185-189			
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	185-187			
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION				
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	26-33			
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	33			
16.3. Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	47-49 ; 51			
16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	36			
17. SALARIÉS				
17.1. Nombre de salariés	214			3
17.2. Participation et stock options	154-158 ; 219			
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	219			
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES				
18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	16-17			113
18.2. Existence de droits de vote différents	16			
18.3. Contrôle de l'émetteur	16			
18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	17			
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	183-189			
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR				
20.1. Informations financières historiques	104-191			
20.2. Informations financières pro-forma	NA			
20.3. Etats financiers	104-191			35-106
20.4. Vérification des informations historiques annuelles	192-193			
20.5. Date des dernières informations financières	103			
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA		4	4-34
20.7. Politique de distribution des dividendes	21			
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	235		40	120
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	234		40	120
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES				
21.1. Capital social	16 ; 158 ; 200-201		35	119
21.2. Acte constitutif et statuts	236-239		35-39	119
22. CONTRATS IMPORTANTS	234			
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	NA			
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	234		40	121
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	146 ; 204-211			82-101

EMETTEUR

BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

AGENT PAYEUR A PARIS

BNP Paribas Securities Services
3, rue d'Antin
75002 Paris

AGENT DE COTATION A PARIS

BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

La rédaction du présent Prospectus a été effectuée par
BNP Paribas – BFI – Service Juridique des Marchés de Capitaux